



Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général

Direction générale Communication et information - COMM
Direction Information et activités publiques
Unité Activités publiques

Bruxelles, le 5 juin 2019

Dr Claude Reichman
Président du MLPS
165, rue de Rennes
75006 Paris
France

Notre réf.: 306

Monsieur le Docteur,

Le Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne, qui fournit une assistance tant au Conseil de l'UE qu'au Conseil européen, accuse réception de votre courrier adressé au président Tusk.

Monsieur Tusk nous avons demandé de vous répondre de sa part, et de vous remercier pour nous informer de votre candidature à la présidence de la Commission européenne.

La mode de désignation du président de la Commission européenne est décidé conformément aux dispositions du traité de Lisbonne.

Le traité précise que le Conseil européen, statuant à la majorité qualifiée, propose au Parlement européen le candidat à la présidence de la Commission, en tenant compte des résultats des élections européennes et après avoir procédé aux consultations appropriées (conformément à la déclaration 11 relative à l'article 17, paragraphes 6 et 7, du traité UE, figurant en annexe du traité).

Les données à caractère personnel figurant dans votre courrier seront traitées par le service Information au public conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 2018/1725 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions de l'Union européenne (Journal officiel L 295 du 21.11.2018, p. 39). Vous trouverez la déclaration de confidentialité ici:

<https://www.consilium.europa.eu/media/37392/privacy-statement-infopublic-fr.pdf>

Vous avez le droit de demander l'accès à vos données à caractère personnel et de demander qu'elles soient corrigées ou effacées. Vous pouvez exercer ces droits en envoyant un courrier électronique à la personne responsable du traitement de vos données à caractère personnel (publicinfo@consilium.europa.eu), avec copie à la déléguée à la protection des données (data.protection@consilium.europa.eu). Vous avez le droit de présenter une réclamation auprès du contrôleur européen de la protection des données en écrivant à edps@edps.europa.eu.

Clause de non-responsabilité: Les informations communiquées ont été élaborées par le Service Information au public du Secrétariat général du Conseil de l'UE et ne peuvent être considérées comme une position officielle du Conseil.

Ce candidat est élu par le Parlement européen à la majorité des membres qui le composent (article 17, paragraphe 7, du traité UE). Le Parlement doit par ailleurs approuver le nouveau Président de la Commission à la majorité absolue (la moitié des députés en fonction, plus un).

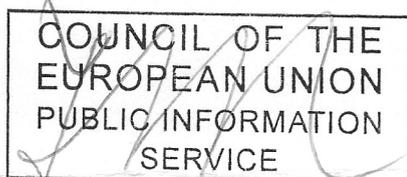
Si le candidat n'obtient pas la majorité requise, les États membres sont tenus de proposer un autre candidat dans un délai d'un mois (le Conseil européen statuant à la majorité qualifiée). Pour les élections de 2014, le Parlement a mis en place le système de candidat tête de liste.

Chaque parti politique européen présente un candidat à la présidence de la Commission, et le parti le plus représenté au sortir des élections peut proposer le candidat du Parlement à la direction de la Commission.

Nous vous envoyez ci-joint le lien du site web du Parlement européen qui donne plus d'information sur cet processus, ainsi qu'un vidéo sur le processus des candidats en tête de liste:

<http://www.europarl.europa.eu/news/fr/headlines/eu-affairs/20190506STO44351/temps-forts-du-debat-entre-les-candidats-a-la-presidence-de-la-commission>

Veuillez croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.



Le Service Information au public